

The background is a vibrant green gradient. In the upper left, there are several overlapping circles of varying sizes and opacities, some containing bright white starburst patterns. A dark green horizontal bar is positioned in the middle right. At the bottom, there are thin white curved lines and a trail of small white dots.

## Introduction

## INTRODUCTION

Cette charte décrit le système judiciaire pénal du point de vue de la victime d'une infraction pénale. Elle présente vos droits et les recours dont vous disposez pour accéder aux services de plusieurs agences publiques qui travaillent avec les victimes d'infractions pénales.

« Par "victime", on entend une personne physique qui a subi un préjudice, y compris une atteinte à son intégrité physique ou mentale, une souffrance morale ou une perte matérielle, directement causé par des actes ou des omissions qui enfreignent la législation pénale d'un État membre. » – Décision-cadre de l'Union européenne relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales (2001).

Cette charte est divisée en 11 sections, comprenant les chartes individuelles des services ou organismes suivants :

- Ligne d'assistance aux victimes d'infractions pénales (organisme bénévole Crime Victims Helpline)
- Police irlandaise (Garda Síochána)
- Administration judiciaire
- Ministère public (Director of Public Prosecutions, DPP)
- Administration pénitentiaire
- Service de probation
- Comité d'aide juridique
- Service médico-légal
- Tribunal d'indemnisation des dommages résultant d'infractions pénales

**Chaque section vous propose une vue d'ensemble des points suivants :**

ce que vous pouvez attendre du service ;

ce que vous pouvez faire si nous ne répondons pas à vos attentes ;

le rôle du service.

La section 10 résume également la législation concernant les victimes et la dernière section contient quelques coordonnées utiles. Par ailleurs, la date de la version est indiquée pour chaque section. À mesure que les organismes s'adapteront pour améliorer leurs services ou proposer de nouveaux services aux victimes d'infractions pénales, ils réviseront leur charte (la date de la version la plus récente sera indiquée).

**Veillez noter que cette charte a pour unique vocation de vous guider. Il ne s'agit en aucun cas d'un document juridique et elle ne vous confère aucun droit.**

